



VOTRE NOUVEAU RACCORDEMENT À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

SOMMAIRE

1. PRÉPARER LE TERRAIN À LA POSE DU RACCORDEMENT	3
A / Les travaux extérieurs	3
<i>Vous réalisez</i>	4
- La tranchée en propriété privée	
- La pose de la courbe de raccordement	
- La pose de la gaine	
- Le remblayage en propriété privée	
<i>La SWDE réalise</i>	6
- Le terrassement en domaine public	
- Le branchement sur la conduite-mère	
- La pose du tuyau de raccordement	
- Le placement du compteur	
- La mise en service du raccordement	
- La réfection et le remblayage en domaine public	
B / La pénétration dans l'immeuble	6
- Pénétration dans un immeuble sans cave	6
- Pénétration dans un immeuble qui possède une cave	8
2. OÙ PLACER LE COMPTEUR D'EAU DE VOTRE IMMEUBLE ?	10
Sa façade est proche du domaine public (< 20 mètres)	10
Sa façade est éloignée du domaine public (> 20 mètres)	10
3. PROTÉGER VOS INSTALLATIONS INTÉRIEURES	13
Le clapet anti-retour	13
Le réducteur de pression	15
Les citernes à eau de pluie	15
4. INSTALLER PLUSIEURS COMPTEURS ?	16

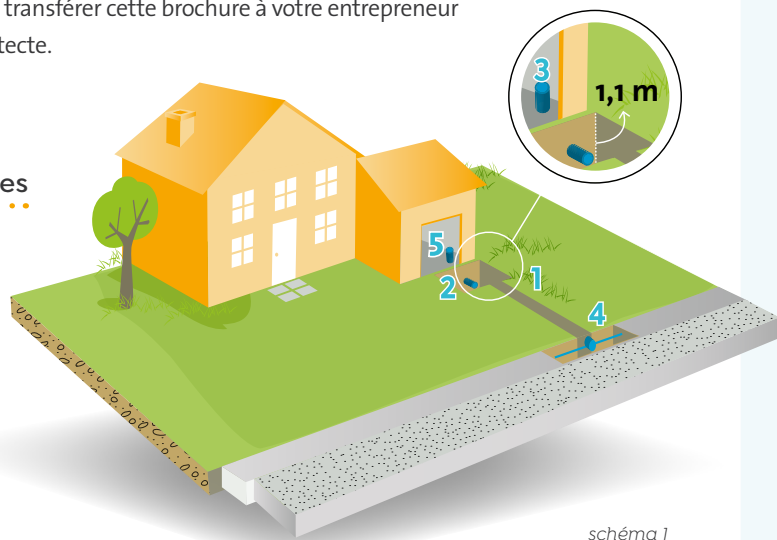
1 PRÉPARER LE TERRAIN À LA POSE DU RACCORDEMENT

3

Avant que vous n'entamiez les travaux nécessaires à la pose du raccordement, nous vous conseillons d'aller consulter les services en ligne sur notre site internet (→ Raccordement et compteur). Toutes les modalités pratiques d'exécution y sont renseignées.

N'hésitez pas à transférer cette brochure à votre entrepreneur et à votre architecte.

Les travaux préparatoires



À réaliser par vos soins

- 1. Réalisation de la tranchée et pose de la gaine d'attente en propriété privée.**
La profondeur de la tranchée doit permettre (sol fini) un recouvrement de 1 mètre de terre sur tout le tracé de la gaine.
- 2. Pose de la courbe de raccordement** (ou de la gaine de pénétration)
- 3. Connexion de votre réseau privé au compteur**

La SWDE réalise

- 4. Terrassement en domaine public et point de branchement** sur la canalisation principale
- 5. Fourniture et placement du compteur et de ses accessoires**

A / Les travaux extérieurs

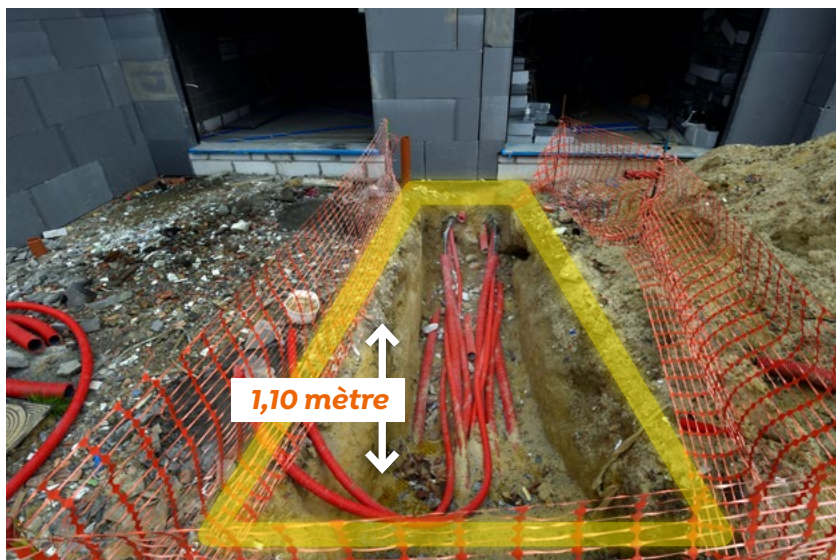
Vous réalisez

1. La tranchée, la pose de la gaine et le remblayage en propriété privée

La tranchée doit être réalisée comme indiqué sur le schéma (1,10 mètre de profondeur), perpendiculairement à l'axe de la voirie. Le fond de tranchée doit être plat.

Tant qu'elle sera opérationnelle, la canalisation de raccordement devra rester libre de toute entrave constructive. Aucune véranda, aucune terrasse, aucun garage, aucune installation enterrée (fosse septique, citerne), etc. ne pourront donc être construits sur l'intégralité du tracé de la canalisation. Une distance minimum de 1,50 mètre de part et d'autre de son axe devra être respectée.

La gaine PVC (rigide ou annelée) doit être lisse à l'intérieur, d'un diamètre de 110 mm minimum avec tire-fil incorporé.



2. La pose de la courbe de raccordement ou de la gaine de pénétration et son étanchéité

5

La courbe de raccordement (ou la gaine) permet d'assurer la pénétration dans l'immeuble. L'étanchéité concerne l'espace entre le mur et la gaine.



BON À SAVOIR

- Les indications concernant la réalisation de la tranchée et la prise de photos sont détaillées dans les pages **Nouveau raccordement** et le tutoriel vidéo de notre site internet.
- Si, le jour de la réalisation du raccordement, la tranchée est inaccessible ou non-conforme, les frais de déplacement supplémentaires et les autres coûts (prise en charge des travaux de remise en conformité par la SWDE), pourront vous être facturés.
- Toute non-conformité constatée pourrait entraîner un retard dans la réalisation des travaux.

La SWDE réalisée

3. Le branchement sur la conduite-mère
4. La fourniture et l'enfilage du tuyau de raccordement dans la gaine
5. La fourniture et le placement du compteur et de ses accessoires
6. La mise en service du raccordement

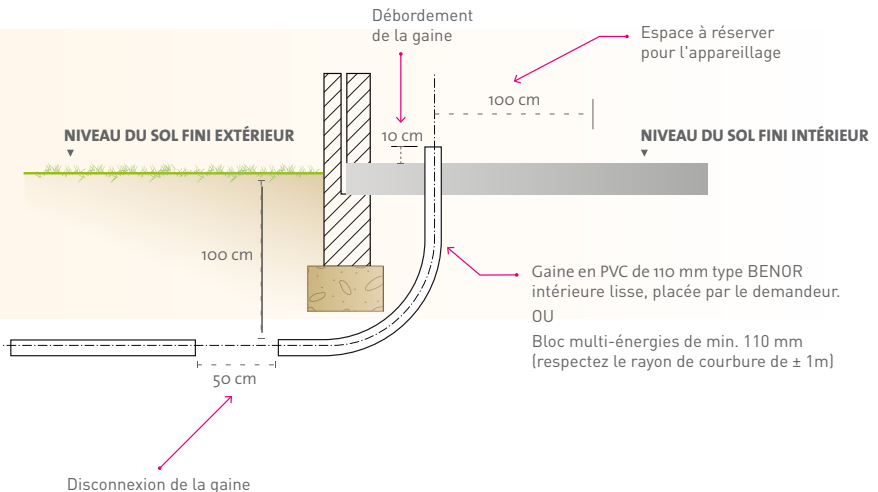
La SWDE réalise également le terrassement, le remblayage et la réfection en domaine public.

B / La pénétration dans l'immeuble

cas 1 - L'immeuble ne possède pas de cave

L'immeuble possède ou non un vide sanitaire ou ventilé.

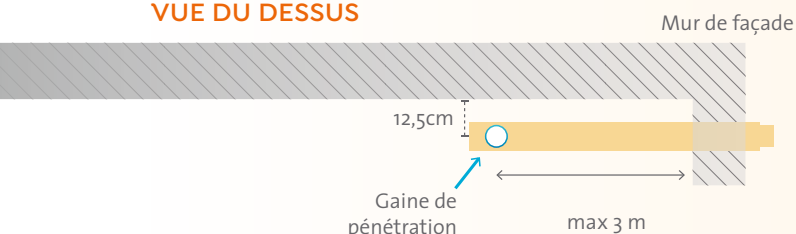
PAS DE CAVE DANS L'IMMEUBLE



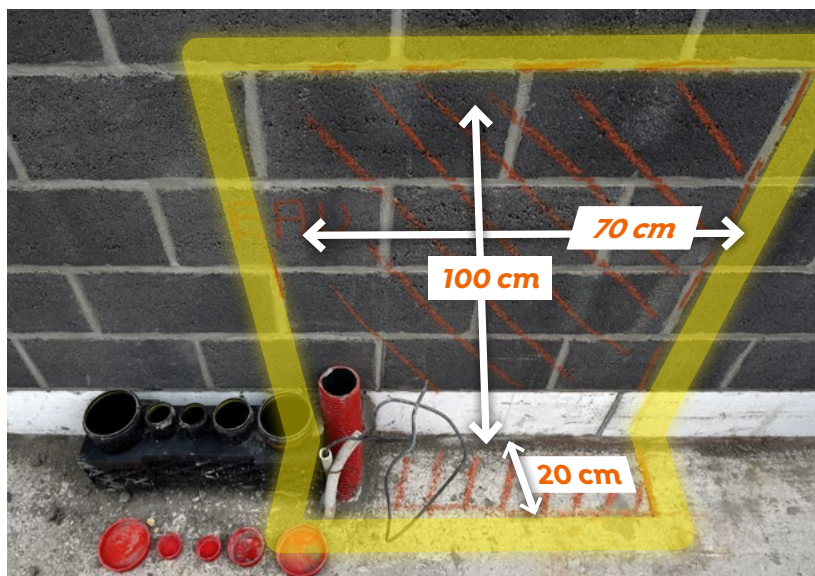
Veillez à tenir compte de l'implantation des autres concessionnaires 7
de la voirie à l'intérieur de votre bâtiment (gaz, électricité,...), de manière à ce
que la gaine en PVC lisse destinée à accueillir votre raccordement soit posée, se-
lon la place disponible, à **une distance de maximum 3 mètres du mur de façade** .

Un **écart de 12,5 cm** doit être prévu entre l'axe de la gaine et le mur destiné
à supporter le compteur.

VUE DU DESSUS



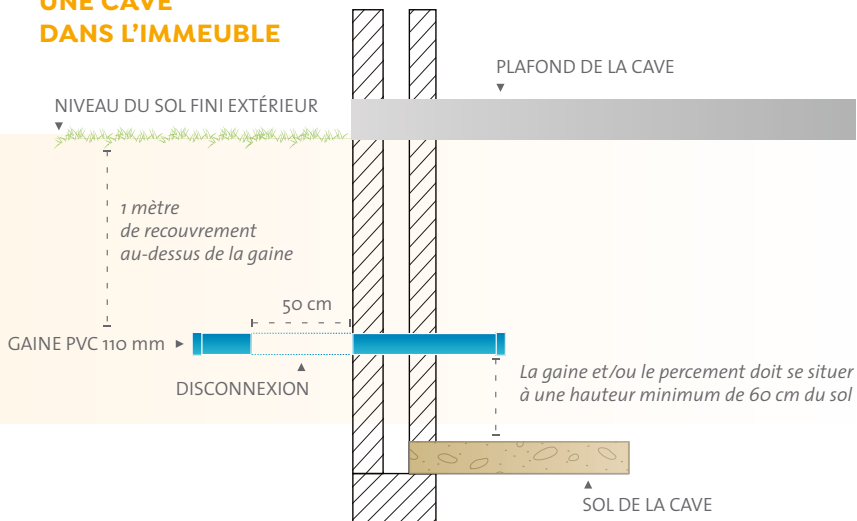
Une zone de **1 m de hauteur**, 70 cm de largeur et 20 cm d'épaisseur doit être réservée pour le montage mural sur lequel sera fixé le compteur. Elle restera libre de tout temps.



cas 2 - L'immeuble possède une cave (en sous-sol)

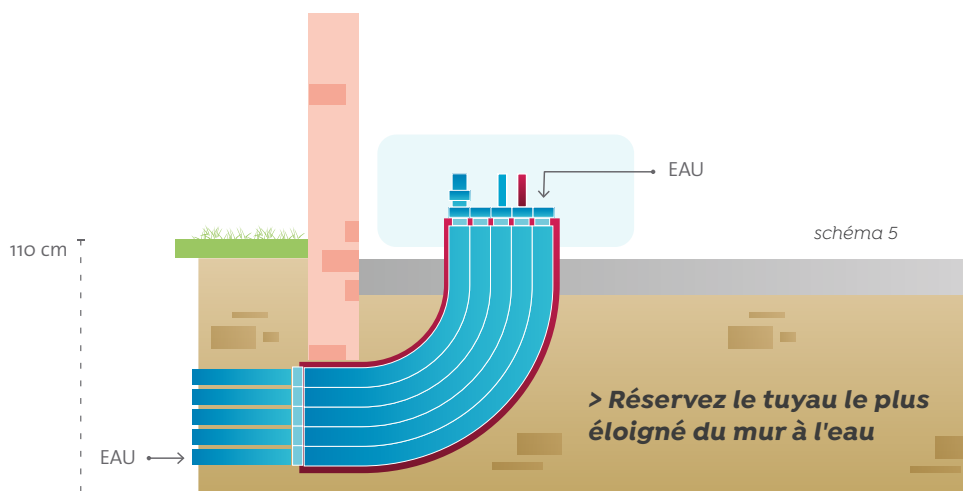
L'introduction dans la cave est assurée par le percement d'un orifice horizontal. La gaine peut pénétrer dans l'immeuble mais elle doit être interrompue de 50 cm à ras de la façade (disconnexion obligatoire pour éviter tout risque de pénétration accidentelle de gaz de ville en cas de fuite en voirie).

UNE CAVE DANS L'IMMEUBLE



Vous pouvez placer un bloc multi énergies mais ce n'est pas obligatoire. Si vous optez pour cette solution, **le tuyau le plus profond doit être dédié à l'eau de distribution** (cf. schéma 5), sous peine de ne pas pouvoir réaliser le raccordement.

L'écartement entre l'axe du bloc multi énergies et le mur sur lequel le compteur sera posé est également fixé à 12,5 cm. En outre, l'ensemble des prescriptions reprises dans cette brochure reste d'application.



VOUS AVEZ BESOIN D'EAU DURANT LE CHANTIER ?

Si vous avez besoin d'eau afin d'alimenter votre chantier durant vos travaux, la SWDE peut mettre à votre disposition un col de cygne payant.

Veuillez, au préalable, prendre rendez-vous avec les services de la SWDE.

→ Ligne unique : **087 / 87 87 87**

2 OÙ PLACER LE COMPTEUR D'EAU DE VOTRE IMMEUBLE ?

La législation wallonne (Code de l'eau) définit l'emplacement du compteur.

*cas 1 – La façade de l'immeuble est proche du domaine public
(à moins de 20 mètres)*

Le compteur sera placé en cave si l'immeuble en est pourvu. C'est l'endroit où la protection contre le gel est la plus efficace.

A défaut, il sera installé dans un local chauffé sur le premier mur de façade rencontré, plus précisément du côté de la rue. Les locaux humides et peu ventilés (salle de bains, WC, cuisines,...) devront être évités car des problèmes de condensation pourraient apparaître rapidement.

Idéalement, le compteur doit être placé dans **un endroit d'accès aisé** pour faciliter :

- un contrôle régulier par vos soins
- les éventuelles interventions ou réparations ultérieures.

*cas 2 – La façade de l'immeuble se situe à plus de 20 mètres
de la limite du domaine public*

Le compteur sera placé dans **une loge construite par vos soins** (voir page 14).

Néanmoins, si vous le souhaitez, la SWDE peut vous fournir et placer une loge préfabriquée agréée. Ces prestations vous seront facturées, en supplément du tarif forfaitaire.

Où installer la loge ?

La loge doit être installée dans votre propriété privée :

- le plus près possible du domaine public (± 2 mètres)
- le tracé du raccordement doit être perpendiculaire à l'axe de la rue et rectiligne.
- à minimum 1,50 mètre de la propriété voisine.

Les dimensions ?

Pour un raccordement domestique (compteur d'un calibre de maximum 20 mm), les dimensions intérieures de la loge seront de :

LONGUEUR 120 CM X HAUTEUR 140 CM X LARGEUR 100 CM

Pour des besoins autres que domestiques, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la SWDE.

Les emplacements interdits

Pour des raisons d'accessibilité, d'hygiène et, par mesure de précaution, le compteur ne pourra pas être installé :

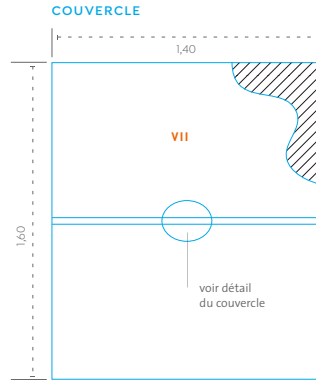
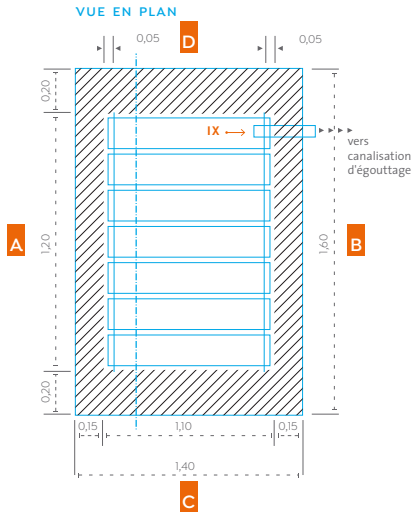
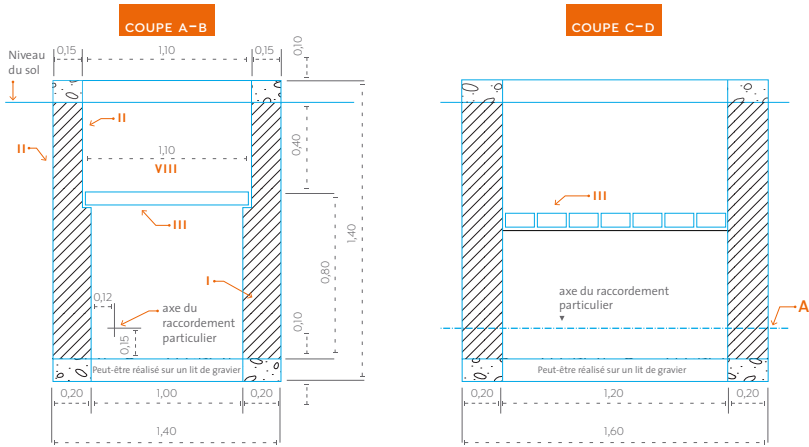
- en-dessous d'un évier
- dans un meuble
- dans un WC
- dans un vide ventilé

BON À SAVOIR

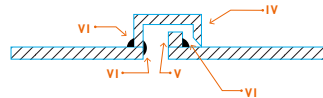
- La redevance annuelle est due dès la mise en service de l'alimentation, soit le jour de la réalisation des travaux.
- Par sécurité (gel, vandalisme, vol), le local destiné à accueillir le compteur doit être fermé le jour de la réalisation des travaux.
- La partie de l'installation intérieure qui comprend notamment le compteur, sera placée horizontalement afin d'en permettre la vidange (purge).

Schéma de réalisation de la loge

(dans un lieu non carrossable)



DETAIL DU COUVERCLE



- I** Maçonnerie en blocs de béton ou éléments préfabriqués approuvés par la SWDE
- II** Cimentage intérieur et extérieur avec asphaltage
- III** Plancher en madriers 6,5 x 15 cm (7 madriers)

- IV** Fer U 35 x 15 x 4 mm (L : 140 cm)
- V** Carré 7 x 7 mm
- VI** Soudure sur toute la longueur
- VII** Tôles striées de 5 mm sous la strie (2 x L = 140 cm x l = 80 cm)

- VIII** A remplir de polystyrène en plaques ou en déchets enrobés dans un sac plastique
- IX** Tube PVC d'évacuation

Remarque:

Si vous devez réaliser une loge sur une allée ou un sentier carrossables, veuillez au préalable demander conseil aux techniciens de la SWDE (voir coordonnées sur le devis)

3 PROTÉGER VOS INSTALLATIONS INTÉRIEURES

13

Votre installation intérieure doit être conforme aux normes qui sont décrites dans le répertoire intitulé « **Prescriptions techniques – Installations intérieures** ». Mis à jour annuellement par la fédération belge du secteur de l'eau, ce répertoire est téléchargeable gratuitement sur le site www.belgaqua.be.

Les prescriptions techniques de ce répertoire précisent à la fois :

- les divers risques que peuvent entraîner tous les types d'appareils qui sont raccordés au réseau
- les types de protection qu'il est nécessaire de placer.

Le clapet anti-retour



Votre installation doit obligatoirement être équipée :

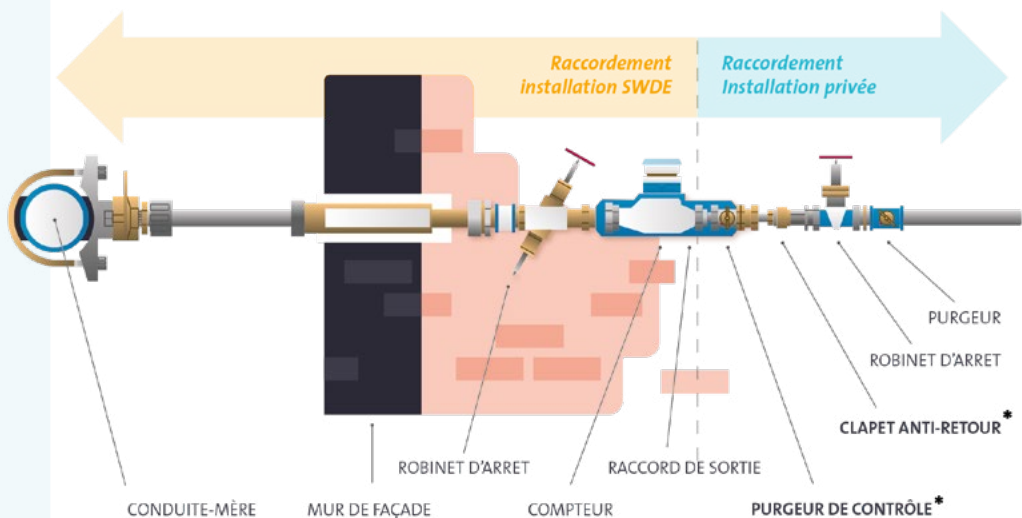
- d'une **vanne après compteur** qui permet d'isoler la partie privée
- d'un **clapet anti-retour** qui empêche tout retour d'eau vers le réseau d'eau potable. Cette obligation est une mesure d'hygiène qui permet à la SWDE de garantir la qualité de l'eau qui vous est fournie.

Lors de la réalisation du nouveau raccordement, le clapet anti-retour et le robinet purgeur sont placés dans la partie privée du raccordement, par les soins de la SWDE. Ils sont garantis 2 ans.

Au-delà de ce délai, la SWDE est déchargée de toute responsabilité. Veuillez donc à son éventuel remplacement.

RACCORDEMENT / INSTALLATION INTÉRIEURE

LES LIMITES DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES



- * | Éléments placés par la SWDE lors de la réalisation du raccordement mais qui relèvent de l'installation intérieure du client. Ils sont sous sa responsabilité, conformément au Code de l'eau, à partir du raccord de sortie du compteur inclus (comprend le joint et l'écrou mobile qui constituent l'ensemble « raccord de sortie »)

Afin de protéger votre installation contre les risques de hausse de pression dans le réseau, il vous est possible de placer, à vos frais, un réducteur de pression sur votre installation privée.

Contactez votre plombier afin d'évaluer la nécessité de placer un tel dispositif sur votre installation.

Pour rappel, la législation wallonne impose aux distributeurs de fournir de l'eau à une pression comprise entre 2 et 10 bars.

Les citernes à eau de pluie & les puits

- Il ne peut y avoir **aucune communication** entre le circuit d'eau de l'eau potable et le circuit d'eau en provenance d'une citerne à eau de pluie ou de toute autre source d'alimentation alternative (puits, par exemple).
- L'eau de pluie non-traitée ou simplement filtrée est à utiliser avec précaution.

Son usage doit se limiter à l'arrosage du jardin et au remplissage des chasses d'eau. En aucun cas, elle ne peut être considérée comme une eau destinée à la consommation humaine.

ATTENTION

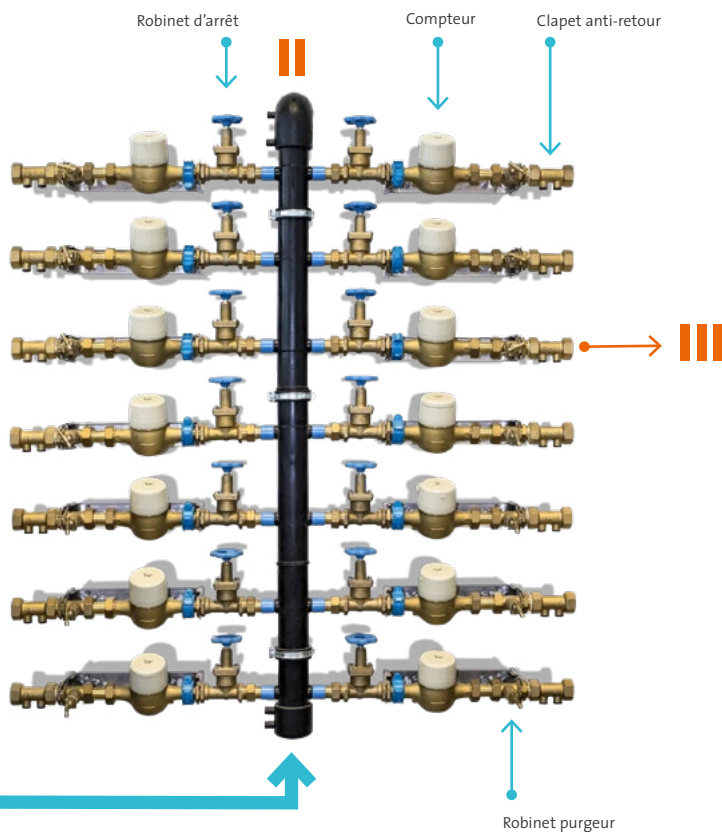
Il est **strictement interdit** d'apporter des modifications sur la partie SWDE du raccordement. En cas de rupture de scellés, cela sera considéré comme fraude et sanctionné en conséquence.

4 INSTALLER PLUSIEURS COMPTEURS

Dans les immeubles à logements multiples

Pour tous les immeubles, la législation impose **le placement d'un compteur par logement** (voir schéma ci-dessous). Pour tout raccordement multiple de plus de 4 compteurs, veuillez contacter au préalable les services de la SWDE pour définir le bon dimensionnement de votre gaine et l'emplacement des compteurs.

- I Sens de l'arrivée d'eau
- II Colonne de distribution
- III Départ vers un logement



Dans les établissements industriels

Veuillez contacter la SWDE.

SURPRESSEURS & ADOUCISSEURS

En cas de placement d'un **surpresseur** ou d'un **adoucisseur**, veuillez contacter au préalable les services de la SWDE. Aucun surpresseur ne peut être installé de manière à pomper directement sur le réseau d'eau potable. Un réservoir tampon doit alors être installé.

Le schéma de l'installation de ces deux types d'appareil doit être soumis à l'approbation de la SWDE.

Pour des informations plus précises, consultez nos conseils sur la bonne utilisation des adoucisseurs d'eau.

(dans la rubrique médiathèque de notre site www.swde.be)



SÉCURITÉ



Pour éviter aux représentants de la SWDE tout risque de chute ou d'accident, veuillez à dégager l'accès au lieu de travail et le lieu de travail lui-même.



ÉCLAIRAGE

Prévoyez un éclairage suffisant du lieu.

CONFORMITÉ



Pour une information plus complète, n'hésitez pas à consulter les prescriptions techniques relatives aux installations intérieures. Ce répertoire est disponible sur le site internet www.belgaqua.be (> Publications).



Pour tout complément d'information,
nous sommes à votre disposition au 087 87 87 87.
Ou consultez www.swde.be